



PROCES VERBAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

Le 13 Octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

Date de convocation :	06-10-2022	Nombre de membres du conseil municipal	
Date de publication :	14-10-2022	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 15 Pouvoirs : Votants : 15

Etaient présents :

Michel OBRY

Marie-Line MURIOT

Anicet TESSIER

Patricia MANGEL GOSSELIN

Serge ARMAND

Christelle DARCEL

Valérie HERMAND

Jean COURTAILLIER

Valérie MILON

François GUERIN

Cécile LEPOITTEVIN

Jérémie NETTER

Jean-Claude MORTIER

Marjorie SALIGNY

Jean-Louis DUPUIS

Secrétaire de séance

Valérie HERMAND

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s):

Pauline CAUCHOIX

Amandine NONCLE

Absent(s) :

Boris NICOLLE

Philippe GREAUME

- ✓ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 09 Septembre 2022
- ✓ Signature du registre

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour



PROCES VERBAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

1. Délibération n°2022-23 : Enquête de recensement de la population

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des enquêtes de recensement de la population se dérouleront sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur Le Maire à mener à bien les opérations de recensement,
- **Désigne** Madame Fanny SELOSSE comme coordonnatrice communale chargée du suivi du recensement

2. Délibération n°2022-24 : Choix du scénario pour la mise à 2 x 2 voies de la RN 13 entre Evreux et l'A13

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN13 jusqu'à Evreux ;

Considérant la réunion de concertation qui s'est tenue le mardi 20 septembre 2022 à Bonnières-sur-Seine

Considérant les scénarii d'aménagement proposés et annexés à la présente délibération ;

M. le Maire indique que le projet concerne la mise à 2x2 voies de la RN13, soit le tronçon Évreux/Chaufour-lès-Bonnières de 23,5 km de voies reliant Évreux à l'A13.

Il dit que plusieurs scénarii ont été élaborés afin de permettre de répondre au mieux aux objectifs du projet, tenant compte de l'ensemble des effets induits par ces aménagements.

M. le Maire indique que le scénario dit « de référence » sert de référence de comparaison avec les scénarii de projet (scénarii 1 et 2). Le principe de ce scénario est de maintenir la configuration actuelle de la RN 13 notamment, en termes de largeur de voie et d'améliorer son



PROCES VERBAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

fonctionnement. Les profils en travers de l'aménagement seront ainsi conformes à la configuration actuelle. Dans ce scénario l'échangeur n°15 est maintenu.

Considérant la surface de foncier agricole consommé par les scénarii 1 et 2, ainsi que par les variantes,

Considérant la suppression pure et simple de la sortie n°15 dans ces scénarii et par là même de la desserte économique des communes membres de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant la sauvegarde des commerces de Chaufour-lès-Bonnières dans le cadre du scénario de référence,

M. le Maire propose de ne retenir que le scénario dit de référence, à savoir le maintien de la configuration actuelle de la RN 13, avec la création d'une sortie sécurisée pour la bretelle de sortie d'autoroute n°15 venant de Rouen.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le scénario de référence.

Refuse les scénarii 1 et 2.

3. Délibération n°2022-25 : Révision tarifs cantine

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les hausses des prix (fluides et personnel communal), qui impactent les services de la collectivité, il convient de réviser le montant du repas de cantine.

Après avoir écouté l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'augmentation et fixe le tarif des repas à **4.30€**.

Dit que ce nouveau tarif sera applicable dès le 22 Octobre 2022.

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres Présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Michel OBRY

